

**Compte rendu Conseil Municipal du
24 juin 2025**

DATE DE CONVOCATION : 2 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 10 - Présents : 8
- Votants : 9 - Absents : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le deux juin deux mil vingt-cinq conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Sophie GUITTON, Laura MORLET, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES.

Absents excusés : Philippe FROGNEUX, Angélique MEUNIER.

Pouvoirs : Angélique MEUNIER donne pouvoir à Bruno GAUTIER.

Secrétaire de séance : André LADET.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

I – Désignation secrétaire de séance

Approbation compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2025.

II – Délibérations :

- Attribution d'une subvention pour la réalisation d'un ravalement
- Journées Lavo'arts – prise en charge financière de la commune aux frais d'animation
- Projet de travaux 2026 et demande de subvention éclairage public
- Suppression d'un poste de d'adjoint technique territorial à raison de 9 heures hebdomadaires de travail et création d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 5 heures hebdomadaires de travail
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq dans le cadre d'un accord local
- Ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres

- Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et de Quincy-Voisins
- Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

III - Questions diverses :

- AISM – acquisition foncier 20 Grande Rue et avancement contrat rural
- Prochain mariage le vendredi 27 juin à 11h

♪ ♪ ♪ ♪ ♪ ♪ ♪ ♪

I – Approbation du Conseil Municipal du 31 mars 2025

Le Maire donne la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2025.

→ **Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

♪ ♪ ♪ ♪ ♪ ♪ ♪ ♪

II - Délibérations

Délibération n° 2025 - 15 : Attribution d'une subvention pour la réalisation d'un ravalement

Un administré a déposé une déclaration préalable de travaux n° DP 077 343 25 00006 pour des travaux de ravalement à l'adresse 7 rue de Crouy, à Ocquerre. Un devis d'entreprise a été joint au dossier de déclaration préalable de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable assorti de prescriptions. L'arrêté de non opposition a été délivré en date du 2 mai 2025.

→ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR, décide d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1500 € pour les travaux de ravalement autorisés par la DP 0773432500006 situés au n° 7 rue de Crouy, à Ocquerre et précise que le versement s'effectuera sur présentation d'une facture acquittée et de la réalisation d'une visite de conformité à la fin des travaux.**

♪ ♪ ♪ ♪ ♪ ♪ ♪ ♪

Délibération n° 2025 - 16 : Journées Lavo'arts – prise en charge financière de la commune aux frais d'animation

Le Maire informe que l'association YAKA, dont le siège social se situe à Crouy-Sur-Ourcq, renouvelle son animation « Journées Lavo'arts » qui aura lieu lors des journées du patrimoine le 20 et 21 septembre 2025. Il s'agit de la troisième édition et suite au bilan de 2023 elle est renouvelée une fois tous les deux ans. Il n'y a donc pas eu d'animation en 2024. Il est également rappelé lors de l'événement 2023, la commune avait octroyé une subvention de 100 €.

Pour cette année, l'association prévoit une installation dans le laveoir d'Ocquerre et une animation le dimanche en début d'après-midi. Monsieur le maire propose que la commune puisse prendre en charge le devis relatif à l'atelier de fabrication de kazoo d'un montant de 100 €.

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR approuve la prise en charge financière de l'atelier de fabrication de kazoo réalisé par l'association YAKA d'un montant de 100 € dans le cadre des Journées Lavo'arts et dit que l'inscription des dépenses inhérentes à cette manifestation s'effectuera au compte 623 « fêtes et cérémonies ».

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Délibération n° 2025 - 17 : Projet de travaux 2026 et demande de subvention éclairage public

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que le SDESM propose aux communes adhérentes de financer les installations d'éclairage public sur les voies et espaces publics non fermés afin de contribuer à la sécurité des déplacements et à la protection des personnes et des biens.

La mairie étudie un projet d'aménagement de parking à l'adresse 20 Grande Rue. A cet effet, 6 nouveaux points lumineux sont à créer.

La demande de subvention devant être accompagnée d'un devis détaillé, monsieur le Maire a sollicité l'entreprise BIR afin de connaître le montant des travaux. Le chiffrage de ces travaux s'élève à 11 721 € HT pour la fourniture et la pose de 6 candélabres. Il est toutefois à préciser que ce chiffrage est estimatif, les travaux devant faire l'objet d'un appel d'offres.

Ces travaux pourraient être financés à hauteur de 30 %.

La commission du SDESM en charge de l'étude des demandes de subvention se réunira début janvier et la notification de subvention n'interviendra que début avril 2026, après le vote du budget primitif.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du SDESM.

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 VOIX POUR décide d'opter pour la formule travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et autorise M. le Maire à solliciter une demande de subvention pour la création de 6 points lumineux dans le cadre du projet d'aménagement de parking sis Grande Rue.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Délibération n° 2025 - 18 : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 9 heures hebdomadaires de travail et création d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 5 heures hebdomadaires de travail

Le Maire informe les membres du conseil municipal que compte tenu de la réduction des tâches effectuées par l'Adjoint technique territorial en charge de l'entretien de la salle des fêtes et de la salle annexe de la Mairie, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR, décide la suppression d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial en charge de l'entretien de la salle des fêtes et de la salle annexe de la mairie à raison de 9 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2025 et décide de la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial en charge de l'entretien de la salle des fêtes et de la salle annexe de la mairie à raison de 5 heures hebdomadaires, à compter de cette même date.

• • • • • • •

Délibération n° 2025 – 19 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq dans le cadre d'un accord local

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2^o du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 39 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire

de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LIZY SUR OURCQ	3575	8
CROUY SUR OURCQ	1806	4
CONGIS SUR THEROUANNE	1776	3
ARMENTIERES EN BRIE	1196	2
MARY SUR MARNE	1135	2
MAY EN MULTIEN	884	2
ETREPILLY	813	2
ISLES LES MELDEUSES	780	2
VENDREST	673	2
COCHEREL	619	2
COULOMBS EN VALOIS	579	2
MARCILLY	463	2
DOUY LA RAMEE	388	1
OCQUERRE	376	1
TANCROU	330	1
DHUISY	330	1
JAIGNES	320	1
PUISIEUX	319	1
LE PLESSIS PLACY	296	1
VINCY MANOEUVRE	274	1
TROCY EN MULTIEN	230	1
GERMIGNY SOUS COULOMBS	203	1

Total des sièges répartis : 43

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

→Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR, décide de fixer, à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire de Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LIZY SUR OURCQ	3575	8
CROUY SUR OURCQ	1806	4
CONGIS SUR THEROUANNE	1776	3
ARMENTIERES EN BRIE	1196	2
MARY SUR MARNE	1135	2
MAY EN MULTIEN	884	2
ETREPILLY	813	2
ISLES LES MELDEUSES	780	2
VENDREST	673	2
COCHEREL	619	2
COULOMBS EN VALOIS	579	2
MARCILLY	463	2
DOUY LA RAMEE	388	1
OCQUERRE	376	1
TANCROU	330	1
DHUISY	330	1
JAIGNES	320	1
PUISIEUX	319	1
LE PLESSIS PLACY	296	1
VINCY MANOEUVRE	274	1
TROCY EN MULTIEN	230	1
GERMIGNY SOUS COULOMBS	203	1

Et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....

Délibération n° 2025 - 20 : Ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres

Le Maire rappelle au Conseil municipal la démarche engagée depuis 2020 par la commune avec l'appui de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, afin que le territoire dispose d'un outil de gestion et de planification des interventions en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, à savoir le Schéma directeur d'assainissement communautaire.

Les études relatives au zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune ont été menées en cohérence avec le Schéma directeur d'assainissement communautaire. Les orientations de l'un s'entendent avec celles de l'autre. Cette circonstance justifie le recours à une enquête publique unique dans le but d'améliorer l'information et la participation du public.

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents par 9 Voix POUR décide de désigner la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres et dit que l'enquête publique sera conduite par le Président de la Communauté de communes, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du Code de l'environnement.

• • • • • • •

Délibération n° 2025 – 21 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et de Quincy-Voisins

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SDESM a approuvé en date du 5 mars 2025 la délibération n°2025-07 concernant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et en date du 9 avril 2025 la délibération n°2025-51 concernant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins.

La poursuite de la procédure nécessite conformément aux articles L2224-31 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales que les conseils municipaux de chaque commun membre du SDESM se prononcent sur la modification du périmètre.

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR :

- Approuve l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et de Quincy-Voisins.
- Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

• • • • • •

Délibération n° 2025 – 22 : Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

« Climat et Résilience », complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 223 a fixé l'objectif d'atteindre le zéro artificialisation nette en 2025, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols, constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR :

- De prendre acte du débat tenu sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.
- D'approuver le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, tel qu'annexé.
- Dire que conformément à l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport et la présente délibération seront transmis à monsieur le préfet de la région Ile de France, à monsieur le préfet de la Seine et Marne, à madame la présidente du conseil régional d'Ile de France et à monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

III – Points divers :

- **AISM – acquisition foncière 20 Grande Rue :**

La signature de l'acte de vente a été effectuée en date du 13 mai 2025. Les échanges sont en cours avec l'Architecte des Bâtiments de France et du Département de Seine et Marne pour le projet d'aménagement à réaliser dans le cadre du contrat rural. Le premier avis de l'Architecte des Bâtiments de France est défavorable, un nouveau rendez-vous est prévu sur site en date du 2 juillet à 16h30.

- **Prochains mariages :** 27 juin et 6 septembre.

- **CCPO / Gemapi :**

La Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq a lancé un diagnostic territorial de vulnérabilité aux inondations. Un rendez-vous est prévu avec le bureau d'études ABERLAZ en mairie le 25 juin.

- **Projet modification dénomination de voie Route de Vieux Moulin**

M. Gautier présente le projet de dénomination des voies du secteur de Vieux Moulin (Rue du Stade, Rue de Vieux Moulin, Impasse des Jardins, Impasse de la Ferme et Impasse de la Rivière). Un courrier d'information sera transmis aux propriétaires et habitants concernés. Il sera nécessaire de vérifier si le hangar « Le carroussel » appartenant à la ferme a besoin d'un numérotage dédié.

M. Courtier demande également d'avoir une réflexion concernant l'adressage au hameau de la Trousse.

- **Prochaine sortie des anciens** : date retenue le 30 novembre, sortie théâtre avec déjeuner.

- **Covaltri 77 / déchets / autres :**

Mme Caumes a présenté la note de Covlatri 77 concernant la note du service de collecte des déchets ménagers et assimilés concernant les préconisations à prendre en compte dans les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme).

Mme Caumes propose d'effectuer une demande de borne à cartons, en complément des autres bornes déjà installées (verre et textile). Elle indique également la nécessité d'intervenir pour réparer la borne textile. La demande a déjà été transmise à plusieurs reprises auprès de Covaltri 77.

Mme Morlet indique la présence de nombreuses crottes de chiens dans la rue des canes. Une note aux habitants et un message sur Panneau Pocket ont déjà été effectués.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 23 h 00.

♪ ♪ ♪ ♪ ♪ ♪ ♪